

## Convocation du Conseil Municipal

Le seize mars mil neuf cent quarante-et-un, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rœze, se réunira en séance extraordinaire, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances.

### Ordre du jour

Virement et défrassemens de crédits

Admission en nom. valeur

Frais de gestion du Recouvre Municipal

Leds Sauvêtre, droits d'attribution

Mairie Binet

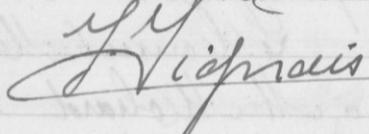
Affaires diverses

Assistances

Remplacement de la Municipalité

Le 11 mars 1941

Le g Mairie



## Réunion du Conseil Municipal

### Séance du 16 mars 1941

Le seize mars mil neuf cent quarante-et-un, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Rœze, délibérément convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de cette Commune, sous la présidence de M. Tigray, Maire.

Étaient présents: M. M. Gérard, Marilliet, Caupern, Guérin, Courteau, Tigray, Lorin, Marchetoux, Fabrice, Lefort, Barreau, Janeau, Landriau, Gendronneau, Goettier, Houmont, Peignan, Giraud, Massieu, Clouet et Olive.

Étaient absents: M. M. Hervouet, Brotronneau, Chauvelon, Boitier et Charlot, excusés.

Les Conseillers présent formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Virement et défrassemens de crédits. - Monsieur le Maire a posé



325

que pendant l'exercice 1940, malgré qu'il n'a été dépensé que le strict nécessaire les crédits inscrits à certains articles des budgets primitif et ordonnance de 1940, ont été insuffisants.

En conséquence, il invite l'Assemblée à approuver les dépassements de dépenses qui présentent un caractère d'urgence, et à demander à M. le Préfet de les payer sur les fonds disponibles restant à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

La liste des articles des crédits dépassés se répartit ainsi qu'il suit:

Articles du budget	Nature des dépenses	Credito
1	Traitements du secrétaire et des employés	989
12 bis	Assurance sur les accidents de travail	5269
13	Frais de bureau	585 58
20	Frais de perception des droits de voie	500
23	Traitements des gardes champêtres	286
82	Indemnité de logement aux fonctionnaires	776
1067	Service des bateaux : assurances	6109 10
1052	id fournitures générales	6.894 05
1053	id impôts	3796 23
122	Annuité de l'emprunt de 17.700	0 17
	Versement pour pension civile (Receveur Municipal, année 1939)	1950
	Total	26.649,12

Le montant total des dépassements de crédits s'élève à la somme de vingt-six mille six cent quarante-neuf francs, douze cent.

Le Conseil Municipal, où l'oppose M. le Maire,

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'urgence qui ne permettrait pas de les assumer à l'exercice prochain;

Considérant que d'après la situation dressée par M. le Receveur Municipal, la Commune peut disposer de crédits suffisants pour payer les dépenses dont il s'agit;

Vote au budget de 1940 un crédit supplémentaire de vingt-six mille six cent quarante-neuf francs, douze cent (26.649,12) qui servira à payer les excédents de dépenses, conformément au tableau ci-dessus établi et demandé à M. le Préfet de bien vouloir accorder l'autorisation nécessaire.

Produits irrecoverables de l'exercice 1940.— Le Conseil Municipal,

Sur le budget pour l'exercice 1940.

Sur l'état des produits irrecoverables dressé par M. Le Gall

Receveur Municipal, en vue de l'admission en nos valeurs des sommes partées audit état, vu également les certificats d'insolvences et autres pièces à l'appui;

Où le rapport de M. le Maire,

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvenabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Propose, sans réserve de l'approbation de l'autorité compétente, d'admettre en nos valeurs les sommes énoncées ci-après, savoir:

Celles parties comme irrecoverables sur l'état du Receveur Municipal.

Frais de gestion du Receveur Municipal. - Sur la proposition de M. le Maire, et comme suite au vote du budget primaire de 1941, le Conseil décide la majoration pour l'année 1941 de la somme de cinq mille francs pour frais de gestion du Receveur Municipal.

Legs Sauvostre. - M. le Maire demande la lecture d'une délibération de la Commission du Bureau de Bienfaisance ainsi concue:

« M. le Maire expose à la Commission qu'il existe dans la succession Sauvostre, dont le Bureau de Bienfaisance a été inscrit au registre communal, des actions du Crédit Foncier de France. Ces quatre actions donnent chacune un droit à la répartition des 850 000 francs normaux créés par incorporation de réserves au capital social du Crédit Foncier. »

Le droit d'attribution ayant été ainsi que les autres valeurs immobilières de la succession versées en Bourse, l'acquéreur du droit a dû être mis en possession des bons représentant les droits d'attribution délivrés par le Bureau de Bienfaisance, titulaire actuelle des actions.

Il est demandé M. le Maire demande à la Commission du Bureau de Bienfaisance de l'habiliter à requérir la délivrance des bons d'attribution auprès du Crédit Foncier de France, pour transmettre le bénéfice à l'acquéreur des droits d'attribution. « La Commission après avoir délibéré, accordera à M. le Maire l'autorisation qu'il sollicite. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette délibération et habilite M. le Maire pour l'objet dont il s'agit.



327

Mimentation en eau potable; emprunt de 350.000<sup>f</sup>. M. le Maire fait connaître que le Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, les Sorinières, par délibération en date du 6 décembre 1940, a décidé l'émission d'un emprunt complémentaire de 350.000<sup>f</sup>, amortissable en trente ans.

Cet emprunt est indispensable pour la réalisation des extensions qui sembleraient nécessaires et urgentes et aussi pour faire face aux frais d'entretien importants qui nécessiteraient une intervention immédiate.

Le syndicat se propose de réaliser l'emprunt dont il s'agit près de la Caisse de Mutualité Interdépartementale au taux d'intérêt de 5,50%.

Les charges correspondant à ce nouvel emprunt s'élèveraient annuellement, intérêt et amortissement compris, à :

$$350.000 \times 0,69 = 241.50\text{f}.$$

M. le Maire fait connaître que cette annuité sera normalement couverte par les recettes provenant de la vente de l'eau, recettes qui, en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés, couvriront, d'après les prévisions, intégralement cette nouvelle annuité.

Coutefois, M. le Maire indique qu'il peut être nécessaire sans la garantie des communes du Syndicat. Il rappelle à ce sujet que ces communes se sont entendues pour s'imposer, en vue de cette garantie, du même nombre de centimes additionnels sur la base de valeur de ce cendime en 1938, lors de la création du Syndicat.

La valeur des centimes de chacune des communes étant de :

Commune de la Montagne	1401,98
Commune de Bouguenais	2441,13
Commune de Rezé	1108,72
Commune des Sorinières	761,05
la valeur totale du cendime est de	1619,88

Il en résulte que le nombre des centimes qui devront être votés pour garantir l'emprunt s'élève à :

$$\frac{241.50}{1619,88} = 14,90$$

Le Conseil Municipal, où il a été proposé, après en avoir délibéré : Décide de garantir sa quote-part de l'annuité de l'emprunt à émettre par le Syndicat et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 14,90 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir de 1941, étant entendu que cette imposition :

$$14,90 \times 1.108,72 = 16.560\text{f}.$$

ne sera recouvré que dans la mesure de l'inépuisance des recettes du Syndicat pour faire face aux annuités de l'emprunt à émettre.

Affaire Binet. - M. le Maire expose que M. Joseph Naïc, architecte, 18, rue Mercœur à Nantes, avait été désigné comme expert, par arrêté du Conseil de Préfecture en date du 13 février 1941, dans l'instance introduite par les Etablissements Binet contre la Commune de Regzé.

L'expertise eut lieu sur place, le 6 mars courant.

Dans un esprit de conciliation les deux parties se sont arrangees. La Commune veillera soigneusement à l'entretien des fossés et à l'écoulement des eaux et M. Binet renonce à sa demande de dommages et intérêts. Chaque partie paiera la moitié des frais occasionnés pour cette affaire en Conseil de Préfecture.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision prise et décide que la partie communale des frais sera prise sur l'ordre : Dépenses imprévues.

Assistance. - Le Maire invite le Conseil Municipal à se former en Comité secret pour procéder à l'examen de diverses demandes d'assistance.

Après avoir examiné les différentes demandes, le Conseil approuve les décisions prises par la Commission du Bureau de Bienfaisance, mais donnant un avis défavorable à l'assistance médicale des familles Tarineau, Hugon et Ploé.

Remplacement de la Municipalité. - M. le Maire expose au Conseil que par arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, paru au Journal Officiel du 4 mars, il est remplacé par M. Le Lanter et la Municipalité sera dissoute. Une nouvelle Municipalité imposée à la population lui succédera.

Le Conseil Municipal après avoir longuement délibéré sur la situation actuelle qui déroute des malheurs que se sont abattus sur notre Patrie déclare avec fierté que pendant toute la durée de son mandat ~~qui ne dépasserait pas la volonté de la majorité des citoyens de la Commune~~, il n'a cessé de travailler à améliorer le bien commun au service de la population générale.

A aucune époque depuis sa fondation, la commune de Regzé n'a connu tant de travaux exécutés ou en cours d'exécution, dans l'intérêt public, malgré les difficultés et les entraves de toutes sortes dues à la situation que traversait le Pays.



Plus de 80 kilomètres de canalisations ont été posées pour distribution d'eau potable dans presque toute l'étendue de la Commune. Pour l'agrandissement des écoles publiques, huit classes ont été mises en projet; cinq sont presque achevées et les trois autres sont adjudiquées, mais ne peuvent être mises en chantier par manque de matériel; toutes les extensions pour distribution électrique ont été adjudiquées, mais les difficultés du moment empêchent l'avancement des travaux par faimme de cuire; des chemins ruraux ont été construits, d'autres sont en projet et les marchés approuvés; le détournement des routes nationales dans la traversée de Pont-Roussac améliorera la circulation; des terrains de jeu pour la jeunesse ont été installés; un parc municipal a été acquis et aménagé; des logements pour insécurisés sont en transformation; un plan d'assainissement général de la Commune a été établi et les travaux quels, élément de 12.500.000<sup>f</sup> ont été donnés.

Un crédit de 828570<sup>f</sup> est réservé pour l'achèvement de travaux en cours d'exécution. L'escaisse budgétaire de 1940 se chiffre par un excédent de recettes de plus de 700.000<sup>f</sup>, qui pourront être employés à continuer les travaux entrepris et améliorer la chose publique sans recourir à l'emprunt. Ce résultat financier a pu être acquis sans augmentation de cotisations additionnelles.

Le Conseil Municipal ne croit donc pas avoir démenti de la confiance que lui avaient accordée la population.

Puisqu'il aura accompli son mandat avec honneur et dans l'intérêt de tous, il proclame son inaliénable amour pour la patrie, notre France si morale, qui est maintenant malheureuse; fait des voeux pour sa délivrance et la libération du sol national.

Puis, sur l'invitation de M. le Maire, le Conseil Municipal, sa loie et à l'unanimité des membres présents, chante en choeur, la strophe sublime de notre Marseillaise:

Amour sacré de la Patrie

Conduis, soutiens nos bras vengeanceurs, etc...

Enfin lors la séance après le cri trois fois répété de "Vive la France! Vive la République!"

Yves Maillet

S. Canguy  
Fabrice Marchalais

Garcet

Lavergne

Peintre  
Gouvernement

Georges Prieur en général  
Gobin

M. Dignais  
Lorin

J. Gourier  
Gouvernement  
et dessin